

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

ADS N°02 et N°03

N° AP053-2025

Le maire de la commune de Corneilla la Rivière,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 16/04/2024,

VU l'arrêté municipal en date du 19 juillet 2004 règlementant le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune,

CONSIDERANT la vente en date du 08/11/2024 des éléments d'un fonds artisanal d'exploitation de licences de TAXI de la société CORNEILLA TAXI à la société TAXI ANGEL 66, comprenant la cession de l'ADS N°2 et l'ADS N°3 ;

ARRETE

Article 1 :

La société TAXI ANGEL 66 dont la gérante est Madame ANGELINE AZIBERT est autorisée à faire stationner :

- ADS 2 : un taxi immatriculé HA 175 QZ, marque SKODA, à l'emplacement numéro 2, situé place de la République en attente de la clientèle à compter du 23/12/2024 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.
- ADS 3 : un taxi immatriculé HB 800 XQ, marque RENAULT, à l'emplacement numéro 3, situé place de la République en attente de la clientèle à compter du 14/04/2025 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 :

M. le maire de Corneilla la Rivière est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Pyrénées-Orientales

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 07/04/2025

Le Maire
René LAVILLE

